



Décembre
2013

© Atelier d'Architecture du Saint-Théobald

RÉPERTOIRE PRATIQUE DU DROIT BELGE

Législation, Doctrine, Jurisprudence

Toutes les matières du droit applicables en Belgique

Sous la direction de
Robert Andersen,
Jean Du Jardin,
Paul Alain Foriers et
Lucien Simont



Déjà disponibles :

- Pourvoi en cassation en matière civile – 110,00 €
- Requête civile – 30,00 €
- Tierce opposition – 75,00 €
- Bail à ferme et droit de préemption – 95,00 €
- Renvoi préjudiciel en droit européen – 85,00 €
- Mandat et fiducie – 90,00 €
- Droit pénal social – 120,00 €

À paraître en janvier :

- Offres publiques – 80,00 €
- Société anonyme – 150,00 €

Abonnez-vous
à la collection

-15%*

* Remise calculée sur le prix
public
de chaque publication.

c/o Larcier Distribution Services sprl
Fond Jean-Pâques, 4
1348 Louvain-la-Neuve - Belgique
Tél. 0800/39 067 - Fax 0800/39 068
commande@larciergroup.com

ÉDITO	5
MOT DU BÂTONNIER	6
INTERVIEW GILLES GENICOT : LE COMITÉ DE BIOÉTHIQUE	7
INTERVIEW ERIC LEMMENS, ANCIEN BÂTONNIER	9
ANNONCE TOMORROW'S LAWYERS	11
LE PRIX DES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA CLJB. UNE RÉFLEXION EN MARGE DE LA CÉRÉMONIE.	13
« POUR FAIRE UNE PRAIRIE, IL FAUT DU TRÈFLE ET UNE ABEILLE »	14
ANTOINETTE CHAHINE, DE LA MORT À LA VIE	17
J'AI TESTÉ POUR VOUS : 10 SEMAINES D'INCAPACITÉ	18
LA CHRONIQUE DES BAVETTES « LA CUISINE INTUITIVE »	19
RECENSION « LA TRANSGRESSION »	21



Comité de rédaction

RÉDACTEUR EN CHEF
Jean-Pierre Jacques

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Jean-François Derroitte

COMITÉ

Mabeth Bertrand-Henry, Christine Brûls,
Eric Franssen (coordination), André Renette
(Editeur responsable), Eric Therer, Béatrice
Versie

AUTEURS DE CE NUMÉRO

Jean-Pierre Jacques, André Renette, Eric
Therer, François Boden, Bénédicte Poncin,
Isabelle Thomas, Xavier Baus.

Éditeur responsable

ANDRÉ RENETTE
Palais de Justice
Place Saint-Lambert 16
4000 Liège
info@barreauliege.be
www.barreauliege.be





Ne lisez pas ceci...

En écoutant « dans les jardins d'un monastère » de Ketèlbey, je n'ai pas pu m'empêcher de penser qu'en cette période de fêtes, la luminosité se fait rare, les journées sont les plus courtes de l'année et qu'une forme de morosité peut très vite s'installer même si les quelques lumières et scintillements des décorations de Noël sont de nature à éclairer ce qui peut apparaître comme une sinistre période.

Je ne vous parlerai pas de la T.V.A. qui arrive le premier janvier prochain. Ce sujet est déjà sur toutes les lèvres et occupe tant nos conversations de palais qu'on en oublierait presque de plaider. La Cour constitutionnelle vient d'ailleurs de rejeter la demande en suspension introduite par l'OBFG, un syndicat et quelques associations en considérant que les requérants ne subissaient pas un préjudice grave et difficilement réparable.

Je ne vous parlerai pas de la mort de Nelson Mandela, de son aura et de son œuvre (elle a d'ailleurs été évoqué dans un précédent éditorial), de l'imposteur qui prétendait traduire les discours en langage des signes (il a été interné depuis).

Je ne vous parlerai pas de Bernard Westphael et du drame familial qui s'est joué dans une chambre d'hôtel d'Ostende un soir de début novembre. Un enfant est aujourd'hui sans sa maman et je n'ai pas de mot pour alléger sa peine et sa douleur. Une fille est également privée de son papa accusé du pire. Il n'y a place que pour la douleur dans ces événements.

Je ne vous parlerai pas de la situation des Afghans rassemblés à l'église du Béguinage à Bruxelles qu'on renvoie dans leur pays alors que celui-ci connaît une situation de guerre depuis plus de trente ans et qu'ils y risquent donc leur vie. Non, la misère n'est pas moins pénible au soleil, certainement pas au pays des Talibans.

Je ne vous parlerai pas du deuxième et triste anniversaire de la tuerie de la Place Saint-Lambert. De ces familles qui ont perdu aussi tragiquement un des leurs. De ces jeunes arrachés à la vie en reprenant le bus après l'école. La bêtise d'un seul homme. Et du populisme de notre parlement qui a décidé d'exonérer

les parents de victimes des droits de succession. Que l'idée et sa concrétisation doivent être approuvées est indiscutable. Qu'elles ne visent que certaines victimes est intolérable créant ainsi une hiérarchie inadmissible dans les drames causant la mort d'un proche.

Je ne vous parlerai pas des dérives racistes qui envahissent nos écrans que ce soit d'un météorologue, d'un commentateur sportif ou d'une petite fille à l'occasion de la visite d'une ministre française de couleur (voyez le billet de François Morel à cet égard).

Je ne vous parlerai pas de la loi française qui sanctionne les clients des prostituées et du débat qui fait rage entre pro et anti-prohibitionnistes. Le manifeste des 343 salauds illustre scandaleusement la tendance des seconds alors que les premiers cherchent encore un difficile équilibre autour du consentement libre et éclairé dans une profession où règnent trop souvent la violence, la drogue et l'abus sous toutes ses formes.

Je ne vous parlerai pas des salaires indécentes dont bénéficient certains haut fonctionnaires et dirigeants d'entreprises publiques, de l'écart salarial entre leurs travailleurs et une fonction dirigeante.

De tout cela, je ne vous parlerai pas.

Finalement, je vous parlerai seulement d'une chose en cette fin d'année. Je vous parlerai de vœux, de souhaits et d'espoir. Pour notre belle et noble profession, pour chacune et chacun de ses membres qui l'honore chaque jour avec tant de passion, tant de dévouement pour la Justice. Pour vos familles respectives et vos proches afin que cette nouvelle année vous comble.

De cela, j'ai envie de vous parler.

Jean-Pierre Jacques
Rédacteur en chef



J'écoute la radio le 15 décembre.

On parle des actions collectives.

Je sursaute.

Si j'entends bien, pour faciliter l'accès à la justice, il faut confier le droit d'ester en justice à Test-Achats, à la Ligue des Familles, aux Mutualités.

Les mots me manquent.

Un moment d'égarement, de grande solitude m'étreint.

Je veux croire que ces acteurs privilégiés nouveaux de la justice feront appel à des avocats pour les représenter.

J'étais à peine remis de l'information de la veille.

Madame la Ministre de la Justice propose une modification de la procédure d'injonction de payer où le progrès de civilisation est que le recours à l'avocat n'est plus obligatoire.

Et si j'ai bien compris le journaliste, je devrais considérer que c'est une bonne nouvelle.

Donc, dans l'esprit de certains, supprimer le recours à l'avocat, c'est garantir l'accès à la justice.

Bref, on marche la tête à l'envers, et pas sur les mains !

Le vendredi 13 décembre était jour de grève pour le personnel judiciaire.

Après la double grève des avocats du BAJ, des experts judiciaires, des médecins prisons, voilà une quatrième vague d'acteurs de la jus-

tice qui manifestent leur mécontentement par une action de grève.

On dirait que par une volonté de record qui m'échappe, cette législation se caractérise par une détermination sans retenue à mécontenter tous les acteurs de justice, et « rien réservé ni excepté », comme on dit dans notre jargon.

On pourrait sur le coup perdre un peu de son moral, TVA comprise, bien entendu.

Nous sommes dans le temps de l'incertitude et celui de la démobilité où c'est l'état d'esprit qui gouverne les relations entre les acteurs de justice et le monde politique.

Qui détient, en définitive, les clés de l'avenir de l'aide juridique, de l'accès à la justice, et globalement du service public de la justice ?

Ne sommes-nous gouvernés que par des calechettes où la seule fonction active est le « moins » ?

La justice n'est-elle qu'un coût budgétaire en cure d'austérité ?

On touche le fond de l'exaspération et de deux choses l'une, soit on se complait dans la sinistrose, soit on se redresse et on part au combat.

N'est-ce pas le temps, non pas demain mais maintenant, de faire la seule économie salubre : celle de notre individualisme ?

Nous sommes la veille de l'élection de mai 2014, et dès lors nous sommes audibles. Mais nous ne serons audibles que si nous prenons conscience du danger qui nous guette, de la mise en danger de notre profession.

Et pour assurer cette défense, il faut faire une seconde économie : celle de nos prébendes.

C'est un idéal de justice dans une société démocratique, dans une société en crise économique, qui doit prévaloir sur toute autre considération. Cet idéal de justice est fondé sur des principes et des valeurs.

La déontologie n'est pas qu'un slogan publicitaire pour une lessive qui lave plus blanc que

blanc, c'est un comportement de tous les jours, une attitude professionnelle entre confrères devant les juges et au profit du justiciable.

C'est du réel, c'est du concret.

Ce « devoir être » et ce « devoir faire » reposent sur des actes au quotidien.

Les justiciables et magistrats sont en attente d'un redressement déontologique du barreau fondé sur le désintéressement.

Le désintéressement, c'est de privilégier, rendre prioritaire, l'intérêt dont on nous a donné la charge de la défense plutôt que notre intérêt personnel ou corporatiste.

C'est aussi expliquer, reprendre l'explication, chaque jour, de notre raison d'être, de la justification de notre rôle.

Et restons optimistes : depuis que je suis entré au barreau, je n'entends que le vacarme du mot crise, d'une profession en danger de disparition, et pourtant, nos prédécesseurs ont résisté, ont trouvé l'énergie de défendre nos principes et valeurs, certes dans un monde plus solidaire.

Tel est à mon estime l'enjeu en 2014 de notre profession.

Redécouvrir, expliquer, justifier nos valeurs et principes, les faire connaître.

Voilà un bel enjeu collectif, et c'est maintenant, et c'est l'heure !

Madame, Messieurs les Bâtonniers,

Mes chers Confrères,

Je vous souhaite pour l'année nouvelle, mes meilleurs vœux tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel, des vœux qui seront assujettis, quant à eux, à un optimisme énergique.

André RENETTE
Le Bâtonnier de l'Ordre,



INTERVIEW

GILLES GENICOT : LE COMITÉ DE BIOÉTHIQUE



Jean-Pierre Jacques-: Me Gilles Genicot, votre quatrième mandat au sein du Comité consultatif de bioéthique vient à échéance le 31 janvier prochain, quel bilan tirez-vous de vos 9 années d'expérience au sein de ce comité ? Qu'est-ce que cette expérience vous a apporté ?

Gilles Genicot -: Tout d'abord, ce n'est pas mon quatrième mandat personnel mais celui du Comité, qui est opérationnel depuis 1996 et a donc récemment célébré ses 15 ans d'activité. A cette occasion, un ouvrage rétrospectif et panoramique est paru (*Les 15 ans du Comité consultatif de Bioéthique. Bilan & perspectives*, éditions Racine Campus, 2012), dans lequel j'ai étudié la place qu'occupent les personnes vulnérables dans les avis du Comité depuis sa création. En ce qui me concerne, j'ai été membre du Comité durant le troisième mandat (2005-2009), en qualité d'universitaire, et durant le quatrième mandat (2010-2014) en qualité d'avocat. Ce fut une expérience extrêmement enrichissante, mais aussi très absorbante : j'ai tenu à m'investir pleinement dans les discussions et la rédaction, et cela m'a pris beaucoup de temps. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de ne pas me porter candidat pour le cinquième mandat; il était temps de faire à tout le moins « une pause ».

La bioéthique est une discipline jeune : apparue au cours des années 1970, elle s'est développée dans les années 1980 et 1990 à l'occasion, surtout, des débats éthiques et sociétaux qu'ont suscités les techniques de pro-

création assistée. Elle offre l'immense atout de n'être l'apanage d'aucun « spécialiste » et de permettre une confrontation très fructueuse des savoirs, des expériences et des modes de raisonnement relevant de diverses disciplines (médecine, sciences « dures », droit, philosophie, sociologie...). On apprend donc beaucoup au contact de ses collègues, on remet parfois en question ses a priori, on

s'exerce à argumenter, à pondérer les points de vue, à envisager tous les paramètres qu'un avis doit aborder... C'est d'abord un important travail d'écoute de l'autre. La diversité des sujets traités est par ailleurs intellectuellement très stimulante. Enfin, ces 9 années m'ont permis de nouer des contacts très fructueux, professionnels mais aussi amicaux.

JPJ : Vous êtes intervenu sur des sujets aussi différents que la transsexualité, l'usage des tests ADN en matière de filiation, le diagnostic préimplantatoire, les prélèvements d'organes et de matériel corporel, le refus de soins ou encore les aspects juridiques et éthiques de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie. Comment est-il possible de donner/d'avoir un avis sur des thématiques aussi différentes et variées ?

GG : Le point commun de tous les sujets à propos desquels j'ai choisi de m'impliquer est de comporter des aspects juridiques importants et parfois complexes. Il est dès lors nécessaire d'exposer de la manière la plus complète possible l'état du droit (bio)médical sur ces questions, puis d'identifier au sein du cadre juridique – en prélude à l'analyse éthique elle-même – un équilibre entre les impératifs parfois contradictoires qu'il convient de respecter. J'ai veillé à proposer au Comité des analyses juridiques approfondies, en mettant l'accent sur les dimensions qui me paraissent essentielles et sont bien traduites en droit belge : la tolérance, le pluralisme, le respect des motivations et des convictions d'autrui, la garantie d'un exercice effectif de

l'autodétermination du patient (à combiner avec le besoin de protection des plus faibles, enfants et majeurs vulnérables). Notre droit est, sur ces questions, progressiste; peu de choses sont « cadenassées ». Cela confère une large place aux réflexions éthiques proprement dites. Mais je me suis bien sûr investi sur des sujets qui, à titre personnel, m'intéressent ou m'intriguent, et à propos desquels je pensais avoir quelque chose d'utile à apporter à nos travaux.

JPJ : Quel est la composition et le mode de fonctionnement du Comité ? Comment sont élaborés les avis du Comité ?

Le Comité est une instance consultative fédérale indépendante, qui est amenée à rendre des avis – soit d'initiative, soit à la demande par exemple du gouvernement, des assemblées parlementaires ou des comités d'éthique hospitaliers – sur les problèmes soulevés par la recherche et ses applications dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, en les examinant sous leurs aspects éthiques, sociaux et juridiques, spécialement sous l'angle du respect des droits de l'homme. Il a, à ce jour, rendu 55 avis approfondis, sur des questions très diverses, qui sont disponibles sur le site du Comité. Les avis sont préparés par des commissions restreintes (groupes de travail d'une dizaine de personnes particulièrement intéressées par le thème examiné) puis discutés en séance plénière, ce qui fait que chacun a « voix au chapitre » même (et surtout) s'il n'a pas participé étroitement à l'élaboration du texte. Comme je l'ai dit, cela permet une confrontation des points de vue et des modes de raisonnement relevant des disciplines scientifiques représentées, ainsi que des diverses tendances philosophiques. Le Comité est composé de 35 membres effectifs et 35 membres suppléants, qui peuvent tous participer aux activités de manière égale; s'y ajoutent 8 membres ayant voix consultative et non délibérative. Il est, à l'image de notre société, pluraliste; nous n'essayons pas d'aboutir à un avis unanime et, le plus souvent, après l'affirmation de points de consensus, plusieurs opinions sont exposées, sans être hiérarchisées. Cela complique parfois la rédaction, mais accroît la richesse des avis; à vous de les découvrir !





JPJ : La Belgique est connue pour son clivage philosophique. Le Comité n'est-il pas paralysé dans son fonctionnement lorsque des sujets sensibles philosophiquement sont abordés ? Avez-vous déjà perçu des tensions à cet égard ou une forme de lobby ? Paralysé, certainement pas. Les personnalités qui, en raison de leur compétence, ont l'honneur de faire partie du Comité n'hésitent pas à affirmer leur opinion, mais ont l'expérience et le doigté nécessaires pour écouter et intégrer les points de vue divergents. Cela se ressent par exemples dans les nombreux avis portant sur les techniques d'assistance à la procréation et le statut des embryons. D'une manière générale, les analyses des « sciences dures » et des sciences humaines et sociales, si elles ne sont pas toujours identiques, s'accordent assez rapidement sur les aspects essentiels de la question abordée. De même, je n'ai ressenti aucune divergence d'approche nette d'ordre linguistique, entre néerlandophones et francophones, sur les questions traitées par le Comité. En revanche, sur le plan philosophique, il est certain qu'une sorte de clivage existe; chacun doit faire l'effort d'écouter soigneusement et respectueusement « l'autre camp ». Je peux témoigner de l'ouverture d'esprit de la grande majorité de mes collègues croyants, dont il est logique que les convictions orientent le jugement. Il y a alors un travail de pondération du propos, de choix des mots, parfois délicat mais qui a toujours pu être mené à bon port. C'est d'ailleurs ce qui fait la richesse des avis...

Un seul contre-exemple, malheureusement, que je ne peux m'empêcher d'évoquer : nous travaillons depuis plus de deux ans sur certains aspects éthiques de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie – sujet qui me tient très à cœur –, à savoir essentiellement la possibilité qu'une institution de soins tout entière développe une politique restrictive quant à l'accès à l'euthanasie dans ses murs, en se prévalant de la « clause de conscience » inscrite dans la loi. Cet avis n'est toujours pas finalisé à l'heure où je vous répons, et il a été source de conflits ouverts et de frustrations intellectuelles. C'est vraiment un sujet sensible entre tous... Avec d'autres, j'ai proposé un argumentaire juridique et éthique fouillé visant à démontrer que la conscience est affaire individuelle et que le processus d'euthanasie repose sur un colloque singulier entre le malade et son médecin, dans lequel l'institution n'a pas vocation à intervenir. Rien de très convaincant n'y a été opposé, sinon des jugements de valeur non étayés scientifiquement et visant à remettre en question la logique de la loi elle-même. C'est le seul cas où l'accouchement d'un texte aura été si difficile. L'avis s'en trouvera déséquilibré et, du coup, difficile à exploiter pour le monde politique; or, l'un des buts premiers de

notre travail est d'orienter la prise de décision, non sur le plan individuel – c'est là le rôle des comités d'éthique hospitaliers – mais sur un plan plus général, notamment par une éventuelle action ou inflexion législative...

JPJ : Quelle place donne-t-on ou attend-on du juriste « bio-éthicien » au sein du Comité de bioéthique ? Quel est, à cet égard, l'impact de l'analyse juridique dans la réflexion bioéthique ?

GG : Comme je l'ai indiqué, la bioéthique est un champ d'analyse et de réflexion composite qui fait appel à divers savoirs dont, sans doute au premier chef, le droit et la philosophie. Schématiquement, les avis du Comité commencent par une description des données médicales et scientifiques de la question traitée, puis exposent le « cadre juridique » dans lequel celle-ci s'inscrit. Il s'agit des piliers sur lesquels se construit ensuite la réflexion éthique proprement dite, et la confrontation des idées et des points de vue. Le droit est donc une donnée de départ importante, et l'apport du juriste est de présenter en détail mais de manière compréhensible pour le profane – les avis du Comité sont également destinés à fournir au grand public une information précise sur les questions bioéthiques – l'état du droit sur le thème étudié. C'est ce à quoi je me suis attaché. Par exemple, pour les avis n° 36 et 37 sur les tests ADN permettant d'établir la filiation, il a fallu exposer les règles techniques de contestation et d'établissement de la filiation et même, au-delà, les conceptions juridiques de la filiation. La partie juridique de l'important avis n° 43 concernant la commercialisation de parties du corps humain est également substantielle.

Au cours du mandat qui s'achève, j'ai co-présidé avec mon excellente collègue philosophe de l'université de Gand, Sigrid Sterckx, une commission restreinte qui a énormément travaillé à l'élaboration de deux avis très volumineux sur le prélèvement d'organes en vue de transplantation sur des personnes vivantes incapables de manifester leur consentement, et sur le consentement au prélèvement post mortem de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique (critique serrée de l'article 12 de la loi du 19 décembre 2008). Ici, l'aspect juridique était central. Il en va de même dans l'avis n° 53 du 14 mai 2012 portant sur le refus de soins médicaux par une femme enceinte ayant une incidence sur le fœtus. Dans tous ces cas, l'analyse juridique oriente la réflexion éthique; il est donc essentiel qu'elle soit bien conduite. Je n'ai pas ménagé ma tâche et je pense avoir apporté à mes collègues des présentations complètes et rigoureuses de

l'état du droit sur de nombreuses questions touchant au droit médical ou biomédical, auxquelles les futurs avis pourront certainement se référer. Je les quitterai fin janvier avec une certaine émotion, et le sentiment du devoir accompli... Mais je vais ainsi libérer un peu de temps pour lire autre chose que de la littérature juridique et éthique, réduire mon amas de films en souffrance et profiter de mes disques !



INTERVIEW ERIC LEMMENS, ANCIEN BÂTONNIER



Jean-Pierre Jacques – Monsieur le Bâtonnier, vous sortez de deux ans à la tête de l'Ordre des avocats du Barreau de Liège, êtes-vous satisfait de votre bâtonnat ? Avez-vous des regrets sur l'un ou l'autre des projets qui ont été menés ?

Eric Lemmens – La question n'est certainement pas de savoir si je suis satisfait de « mon » bâtonnat, mais de savoir si les avocats de mon barreau l'ont été. Eux seuls peuvent répondre à cette question. Quant à savoir si j'ai des regrets au sujet de l'un ou l'autre projet que j'aurais mené, la réponse est clairement non. Au contraire, j'ai eu la chance de me sentir soutenu tout au long de ces deux années non seulement par les membres du conseil de l'Ordre et des diverses commission du barreau, mais encore par les avocats qui se sont déplacés en nombre très satisfaisant à la plupart des événements que nous avons organisés. Et pourtant, faire sortir les avocats de leur cabinet, c'est un peu comme vider la mer avec une écuëlle ou déplacer l'Himalaya : il faut y croire pour s'y engager...

JPJ : Votre bâtonnat a été marqué par une assez dense activité disciplinaire. Avez-vous une explication à donner à cette forme d'estompement de la norme parmi certains de nos confrères ? Que pensez-vous du système disciplinaire applicable aux avocats qui laisse l'initiative des poursuites au bâtonnier mais la fixation de la sanction par un conseil de discipline ?

E.L. : L'activité disciplinaire a été relativement dense en effet. Je ne pense pourtant pas qu'il y ait au barreau un réel estompement de la norme, même si nous devons insister tout particulièrement auprès des maîtres de stage pour qu'ils apprennent soigneusement aux plus jeunes d'entre nous non seulement les règles de déontologie mais encore nos usages de courtoisie qui rendent la profession tellement plus sereine et agréable à exercer.

Par contre, j'ai le sentiment que la crise économique rude que nous traversons, et qui rejaillit sur la prospérité très relative du barreau et de nombre d'entre nous, avive les tensions, et les occasions ou les prétextes à s'écarter de nos règles de comportement. Il en va en particulier ainsi des écarts qui sont pris avec les règles qui gouvernent la gestion des fonds de tiers : il faut en effet bien constater que durant ces deux années les infractions d'ordre financier se sont multipliées. Nous devons y être très attentifs car celles-ci sont particulièrement graves en ce qu'elles nuisent non seulement aux personnes qui en sont victimes, mais aussi en ce qu'elles nuisent à l'image du barreau tout entier et engendrent des coûts à charge de chaque avocat dès lors qu'elles enchérissent la prime d'assurance qui couvre le risque d'indélicatesse.

Enfin le fait que le bâtonnier soit l'autorité « poursuivante », et qu'une autre instance soit l'autorité chargée de statuer ne me pose pas de problème. Le même principe, sain, existait déjà avant la création des conseils de discipline. Par contre, le fait que le bâtonnier ou son représentant ne soit pas chargé de requérir une sanction et d'exprimer en qualité d'autorité « poursuivante » les motifs tant des poursuites que de la hauteur de la sanction demandée me paraît, en degré d'appel lorsque le bâtonnier n'est pas appelant, de nature à appauvrir le débat et même, à le baisser puisque seuls

connaissent alors de la cause des magistrats qui en sont très éloignés et qui n'entendent, à titre de réquisitions, que celles d'un avocat général qui n'a pour toute connaissance du dossier et de son contexte que ce que lui en disent les pièces de la procédure.

JPJ : Le bâtonnat est une charge extrêmement lourde notamment en termes d'obligations sociales et de représentation. Comment avez-vous vécu ces deux années à cet égard ? Est-ce bien compatible avec une vie privée et familiale ?

E.L. : J'aurais à m'en plaindre une particulière mauvaise grâce. Durant ces deux années, en effet, le bâtonnier a la chance exceptionnelle de voyager afin de représenter son barreau auprès des autres barreaux, essentiellement européens. Les échanges d'expérience et de culture qui en résultent sont particulièrement utiles à la compréhension et à l'amélioration des modes de fonctionnement et des règles de fond tant des barreaux que de la Justice en général. De surcroît le bâtonnier y trouve une occasion incomparable de profiter d'échanges amicaux et confraternels, et bien souvent de lier des amitiés fidèles.

Bien entendu la vie privée et familiale s'en trouve quelque peu réduite, mais le bâtonnat ne dure que deux années, et j'ai eu la chance d'être chaque fois que ce fut possible accompagné lors de ces déplacements, ce qui permet d'en partager le plaisir et l'expérience.

JPJ : Le Barreau de Liège est le plus grand barreau francophone après celui de Bruxelles. Est-ce que le poids du Barreau de Liège est suffisamment représenté au sein de l'AG de l'OBFG ? Les règles de votes applicables ne sont-elles pas problématiques lorsque le vote



Donner la parole au bâtonnier Lemmens est toujours un exercice extrêmement difficile. On connaît l'homme habile, intelligent mais surtout on se doit de lui reconnaître une éloquence et un style tant oratoire qu'écrit subtilement raffinés. Au sortir de deux années de bâtonnat, l'interview qu'il nous a accordé est sans langue de bois et apporte une mise en perspective de son travail pour l'ensemble Barreau de Liège. Un éclairage indispensable.

→ du barreau de Liège (970 membres) équivaut au vote du Barreau de Marche (44 membres) ?

E.L. : Actuellement, l'assemblée générale de l'OBFG comprend les 14 bâtonniers francophones en exercice. Chaque barreau dispose d'une voix par tranche de 200 avocats inscrits au tableau ou à la liste au 1er décembre. Les décisions sont le plus souvent prises à la majorité simple des voix et requièrent, en outre, pour être adoptées, le vote favorable d'au moins 5 barreaux.

Au 1er décembre 2013, sur 44 voix, le barreau de Bruxelles dispose de 22 voix, celui de Liège de 5 voix, celui de Charleroi de 3 voix, ceux de Nivelles, Namur et Mons de 2 voix, et les autres d'une voix.

Au cours des réflexions qui sont menées dans la perspective d'une éventuelle fusion de(s) barreaux, j'ai en effet beaucoup insisté sur le fait que le barreau de Bruxelles devrait disposer d'un nombre maximum de votes qui devrait toujours être inférieur d'au moins une unité à la moitié de l'ensemble des voix. En effet, à défaut (et tel est le cas actuellement) le barreau de Bruxelles est théoriquement en mesure de bloquer toute décision en assemblée générale, même si par contre il ne peut en imposer aucune puisqu'il faut en toute hypothèse qu'une proposition recueille l'assentiment de 5 barreaux.

Le principal problème qui peut se poser réside donc avant tout dans la sur-représentation du barreau de Bruxelles, qui compte en effet 4.264 des 7.473 avocats francophones, dont plus de 500 avocats « communautaires ».

En ce qui concerne la représentation de Liège, elle est conforme à la pondération reprise ci-dessus. Il n'est donc pas exact de dire que Liège a une puissance votale égale à celle du barreau de Marche (dont nous sommes souvent par ailleurs proches...).

Le problème est plutôt que l'ensemble des barreaux wallons ne peuvent faire aujourd'hui adopter une décision que si le barreau de Bruxelles s'y rallie ou s'abstient, et qu'ils ne pourraient faire adopter une proposition même dans la perspective nouvelle de pondération exposée ci-dessus que s'ils sont tous unis contre le barreau de Bruxelles. Mais comment pourrait-il en aller autrement eu égard au nombre d'avocats bruxellois ? La question relève donc avant tout de la négociation « politique » entre les bâtonniers et du poids de chacun d'entre eux au sein d'une assemblée générale aux profils très variés. Elle peut aussi être posée autrement, et intégrer une réflexion sur l'avenir de l'OBFG et la composition de

son assemblée générale s'il ne reste demain que 8 barreaux sur 14, ou si les Ordres bruxellois envisageaient de créer un Ordre des barreaux bruxellois à côté de l'Ordre des barreaux wallons et de l'Orde van Vlaamse Balies.

JPJ : On parle souvent du « blues du bâtonnier » lorsqu'il termine son mandat. Vous avez toujours prétendu ne pas être affecté de ce mal. Confirmez-vous cet état d'esprit aujourd'hui ?

E.L. : J'ai retrouvé avec plaisir non seulement mon cabinet, mais aussi mes clients. Ceci m'a sans doute aidé à ne pas subir ce « blues du bâtonnier » dont vous parlez, ou en tout cas à ne le subir que de manière très modérée et brève. Je dois aussi reconnaître que j'ai eu bien du plaisir à retrouver une vie de famille et quelques loisirs qui m'ont permis de revoir mes amis, et mes livres... Et ceci encore, qui m'a sans doute bien secouru : le mandat de bâtonnier est en général de deux années, il est utile de s'en souvenir régulièrement.

JPJ : Comment se passe le retour au sein de son cabinet après deux ans de bâtonnat ? Vous avez pu compter sur des collaborateurs au sein de votre bureau, est-ce à dire que le bâtonnat n'est possible que pour un avocat issu d'un cabinet d'une certaine importance ? Ce constat est paradoxal quand on sait que le Barreau est principalement composé de d'avocats individuels ou en très petite association.

E.L. : J'ai fort heureusement pu compter sur tous les membres du cabinet Actéo, qu'ils soient secrétaires, collaborateurs ou associés. Je pense en effet que sans eux, et sans ce type de soutien, la mission de bâtonnier est périlleuse, car le risque de ne pas retrouver sa clientèle ou une part significative de celle-ci est bien réel. Je pense que les clients sont heureux que leur avocat soit bâtonnier jusqu'à l'instant où ils s'aperçoivent qu'il n'est plus guère disponible. Il faut donc que la structure supplée cette indisponibilité, que les magistrats quant à eux comprennent parfaitement.

Le barreau est pluriel, et le bâtonnier s'appuie en général sur une expérience de longue haleine qui lui permet de connaître pour l'essentiel les forces et les faiblesses de chaque type de structure d'exercice de la profession. Il s'appuie également chaque fois que la nécessité s'en fait sentir sur les membres de son conseil dont il importe qu'ils représentent les diverses formes et sensibilités du barreau. Dans cette mesure et si paradoxe il y a, celui-ci n'est qu'apparent à mon estime, et le bâtonnier dispose quelle que soit son origine des ressources directes et indirectes qui lui permettent d'être ce qu'il doit impérativement

être : le bâtonnier de tous les avocats de son barreau, sans exception.

JPJ : Quel est, selon vous, l'événement le plus marquant de votre bâtonnat ?

Permettez-moi de poser la question autrement et de vous dire, par une pirouette, que l'événement le plus marquant et le plus passionnant de ma vie professionnelle fut précisément l'exercice du bâtonnat. Je suis définitivement reconnaissant à tous les avocats du barreau de Liège, et à mes associés, qui m'ont donné l'occasion d'exercer cette fonction temporaire et passionnante.

Si je devais retenir un événement marquant ce ne serait pas un moment de l'exercice de ma fonction, mais ce 13 décembre 2011 qui a vu tant de gens souffrir, et ce ballet de tentes et d'ambulances dans la première cour du palais. Je pense souvent à ces moments et à ces gens, non sans une intense émotion.

Enfin, je retiendrais le colloque inaugural du bâtonnat à l'occasion du bicentenaire de notre barreau, et les témoignages de Mes Roland Dumas et Rhadia Nasraoui, qui ont tenu des propos forts sur le courage moral mais aussi physique que requiert parfois l'exercice de notre profession.

JPJ : Beaucoup d'anciens bâtonniers continuent à exercer des fonctions au sein de l'OBFG après leur bâtonnat, avez-vous des projets en ce sens ? et si oui, lesquels ?

E.L. : Je n'ai ni projet ni ambition en ce sens.

JPJ : Pour terminer, quels souhaits formulez-vous pour le futur du Barreau de Liège ?

Je souhaite au barreau de Liège et à la région liégeoise dans son ensemble, car ils sont intimement liés, que la prospérité leur revienne, par un redéploiement économique, culturel et social qui se fait attendre depuis trop longtemps et que la crise économique a bien malgré nous encore retardé. Celui-ci commence à poindre mais il reste encore un long chemin à parcourir.

Je souhaite aussi que chaque avocat trouve sa place dans un barreau non à plusieurs vitesses mais pluriel. Cette place ne se conquerra que par le travail, bien sûr, mais aussi par la meilleure qualité juridique et la plus grande spécialisation possible. A ce prix, nous pouvons rivaliser avec les cabinets des capitales, et nous le faisons déjà.

ANNONCE TOMORROW'S LAWYERS



L'AVENIR DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Que deviendrons-nous demain ? Quel sera notre rôle dans la société comme dans l'économie ? Quel avenir pour les bureaux de petite ou moyenne taille ? Quel devenir en Belgique quelle que soit la région ou la ville ?

Vous êtes tous concernés par ces questions !

Pour tenter d'y répondre, participez à la conférence sur l'avenir de la profession d'avocat

Quand ? Les 20 et 21 février 2014

Où ? À Liège

Qui ? Tous les avocats, les magistrats, les juristes d'entreprise, les notaires et les réviseurs sont conviés. Le public privilégié est constitué des plus jeunes confrères, les plus concernés par cet avenir.

Le prix ? 85,00 € pour les avocats nés après le 1^{er} janvier 1970

150,00 € pour les avocats nés avant le 1^{er} janvier 1970

Nous vous accueillons et nous vous attendons déjà :

sur le site et le blog :
www.tomorrowlawyer.be

sur les réseaux sociaux :



Un constat

Notre profession subit des changements structurels qui modifient l'offre des services auprès des clients. La prestation juridique est devenue un produit de pure consommation. La concurrence entre les avocats comme avec d'autres professions est intense. Les nouvelles technologies rendent la profession diffuse. L'idéologie libérale, la globalisation et la marchandisation engendrent des mutations dans

l'exercice de la profession. L'individualisme est triomphant.

Une étude

Des spécialistes (sociologue, anthropologue et économiste et philosophe du droit) s'interrogent sur l'avenir de la profession. Nous les invitons.

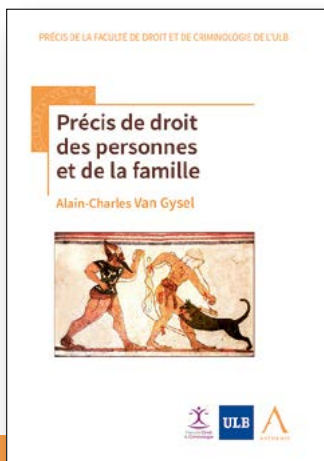
Des barreaux étrangers ont entamé une démarche prospective sur l'avenir professionnel. Nous les invitons.

Ensemble, tentons de comprendre les promesses et les écueils de notre avenir !

Parlez-en autour de vous, diffusez l'information, venez nombreux.

Notre avenir nous concerne tous.

www.tomorrowlawyer.be



PRÉCIS DE DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

Alain-Charles Van Gysel

Édition 2013 – 595 pages – 93 €

*Un tableau complet du droit
de la famille en Belgique*



STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

*Sous la coordination de Steve Gilson
et Michel Westraide*

Édition 2013 – 734 pages – 116 €

*Le statut social de l'indépendant
passé au crible*

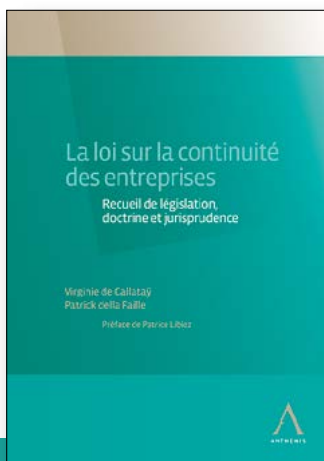


LE MANAGEMENT DU CABINET D'AVOCATS

Stanislas van Wassenhove

Édition 2013 – 278 pages – 71 €

*La gestion du cabinet d'avocats
en pratique*



LA LOI SUR LA CONTINUITÉ DES ENTREPRISES RECUEIL DE LÉGISLATION, DOCTRINE ET JURISPRUDENCE

Virginie de Callatay et Patrick della Faille

Édition 2013 – 650 pages – 137 €

*Tous les travaux parlementaires,
la doctrine et la jurisprudence
rassemblés en un seul ouvrage*



LA PREUVE AU CARREFOUR DE CINQ DISCIPLINES JURIDIQUES

*Sous la coordination de Bérénice Fosséprez
et Audrey Pütz*

Édition 2013 – 192 pages – 74 €

*En droit pénal, social, commercial, des
assurances et des nouvelles technologies*



LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES EN PRATIQUE

*Sous la direction de Marie Dupont,
François Glansdorff et Erik Van den Haute*

Édition 2013 – 185 pages – 72 €

*Toutes les réponses à vos questions
sur le droit des obligations*



LE PRIX DES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA CLJB. UNE RÉFLEXION EN MARGE DE LA CÉRÉMONIE.

En novembre 1990, les anciens présidents de la Conférence Libre du Jeune Barreau de Liège ont créé un prix visant à distinguer toute réalisation d'un journaliste en matière de justice, révélant son souci de donner une information respectant les Droits de l'Homme et en particulier la vie privée, la réputation et la présomption d'innocence des personnes mises en cause. Concrètement, il s'est toujours agi jusqu'alors de primer une réalisation, davantage qu'une personne, mettant en lumière et en exerçant le principe de la présomption d'innocence.

Ainsi, ont été primées les contributions de journalistes Belges de la presse écrite tels Alain Heyrendt (La Libre Belgique) en 1998, Philippe Toussaint (Le Journal des procès) en 2001, Marie-Cécile Royen (Le Vif-L'Express) en 2004... Pour la presse audiovisuelle, ont été récompensées les contributions de Jocelyne Leroy (RTBF Liège) en 1993 et celle d'Hugues Lepaige (RTBF) en 1996. Plus rarement, c'est un livre qui fut primé, ainsi, en 1994, « Le bûcher des innocents », publié par Laurence Lacour chez Plon.

Décerné une dizaine de fois depuis sa création, le prix n'a pas toujours été systématiquement attribué, faute de consensus dégagé. Il suscite souvent bien des débats entre anciens présidents lors des discussions menant à son attribution. Certains considèrent en effet que l'objectif poursuivi par ce prix n'est que trop évident et que le principe de la présomption d'innocence ne doit pas être rappelé tant il va de soi. D'autres au contraire estiment qu'il s'agit là de la raison d'être du prix et son credo et qu'il n'y a pas de raison de s'en départir.

L'actualité nous rappelle sans cesse l'importance capitale de la question de la présomption d'innocence et des implications pratiques – et parfois dramatiques – qu'elle engendre. Récemment, l'affaire mettant en cause un député wallon a donné lieu à toutes sortes de suppositions et de supputations, malmenant faut-il le dire l'essence même de ce principe. C'est dans ce contexte particulier que cette année, il a été décidé d'attribuer le prix, le 11ème, à Francis Van de Woestyne, rédacteur en chef de La Libre, pour son éditorial publié le 4 novembre dernier en pleine ascension de la tourmente Wesphael.

Au terme d'un billet somme toute assez succinct, Francis Van de Woestyne entendait fustiger la dérive médiatique en rappelant les principes fondamentaux de la présomption d'innocence et le respect dû à la vie privée. Comme tel, son éditorial n'offrait rien d'exceptionnel, ni dans la forme, ni dans son contenu. Il nous rappelait simplement la raison d'être d'un droit fondamental qui, à nous juristes, paraît élémentaire. Le mérite du texte tenait davantage au fait même d'avoir été écrit dans la tempête et d'être destiné à un public lambda qui, à en juger par la teneur du courrier des lecteurs, ne tient pas pour acquis la présomption d'innocence comme nous aimons, nous, la cultiver.

Curieusement, le propre journal de Francis Van de Woestyne offrait dès le lendemain de la publication de son éditorial une série de photos montrant, en gros plan, Bernard Wesphael en chambre du conseil. « Suivez le feuilleton » commentait implicitement la légende qui les accompagnait. Duplicité de la presse majoritaire et du double langage qu'elle manie si bien. Sa promptitude à mettre le feu et l'empressement soudain dont elle s'affuble pour jouer les pompiers...



Sans doute faudrait-il revoir la notion de présomption d'innocence, non pas dans son fondement juridique ou dans ses développements judiciaires – ils doivent demeurer acquis – mais dans la façon dont elle est perçue à travers les médias et plus singulièrement à travers les nouveaux médias. Depuis l'affaire O.J. Simpson, elle a été fortement estropiée et, à juste titre selon moi, relativisée. A l'ère de l'information virale, les occurrences du crime filmé, dont les séquences sont parfois captées en direct, sont de plus en plus fréquentes. Elles ébranlent la mécanique même de la présomption d'innocence. Par ailleurs, cette présomption suppose un temps de latence, un temps de répit dont s'accommode mal le cours du temps des événements médiatisés.

Alors, quid de notre prix ? De notre modeste et humble prix ? Peut-être nous faudrait-il nous donner le temps d'une réflexion ? Histoire de

le confronter aux nouvelles réalités médiatiques qui, qu'on le veuille ou non, s'imposent à nous. Idéalement, selon moi, le prix devrait sortir du cadre étriqué de la présomption d'innocence car, en poursuivant ce créneau dont nous creusons le sillon à satiété, nous ne cessons de nous regarder entre nous et ne faisons que nous flatter nous-mêmes.

Peut-être nous faudrait-il récompenser la prochaine fois un article de fond, à l'instar du travail soutenu et fouillé d'Ignacio Ramonet (Le Monde Diplomatique) qui démontrerait et dénoncerait, à l'endroit de la présomption d'innocence, le mécanisme hypocrite de la presse, qu'elle soit télévisée, écrite ou digitale ?

Peut-être nous faudrait-il aller plus loin encore ? Sortir des salons convenus où trônent en maître les congratulations réciproques. Dire non aux solutions consensuelles plan-plan qui ne peuvent nous satisfaire entièrement car elles sont trop à l'image du journalisme belge dominant : morne et sans dissidence. Soutenir quelqu'un qui quelque part dit quelque chose avec des couilles et une âme.

Relisez les archives de notre barreau. Jamais il ne s'est intéressé à Nelson Mandela durant son incarcération alors qu'il était pourtant un de nos confrères et qu'il prêchait justement les principes que nous n'avons de cesse de sermonner. Plus récemment, jamais personne au sein de ce même Barreau ne s'est intéressé à Marwan Barghouti que Nelson Mandela n'a eu de cesse de soutenir dans son combat contre un autre apartheid, celui-là même qui se déroule sous nos yeux méditerranéens.

Ma position est isolée et isolationniste, je le concède, mais elle n'est pas irréaliste. A défaut de sa révision, je suggère de sortir du cadre étréci de notre petit règlement. Décernons tant qu'il est encore temps le prix à Edward Snowden qui n'est pas journaliste et qui n'a écrit au demeurant aucun article sur la chose judiciaire mais dont la démarche salvatrice s'avère un véritable brûlot, engageant une réflexion urgente sur ce que sont et seront demain les grandes libertés à l'aune des empires politico-militaires. C'est de nos droits fondamentaux et de leur impérieux maintien dont il y va.

Eric Therer

« POUR FAIRE UNE PRAIRIE, IL FAUT DU TRÈFLE ET UNE ABEILLE »



Conduire une ruche. Mettre les mains dans la ruche. Comprendre la vie. La vie de la Terre. Notre vie. S'asseoir au milieu du rucher. Entre deux ruches. Juste à côté. Respirer la ruche. Ecouter le bruissement. Sentir le vrombissement de la vie. Voir le pollen qui rentre en pelotes. Entendre le chant des reines. Cueillir un essaim. Lui offrir une nouvelle ruche. Comprendre l'intelligence collective.

Conduire une ruche, c'est toucher la force et la fragilité de notre vie.

La colonie est intelligente et démocrate.

Le saviez-vous ? Au printemps, la colonie se sépare en deux et la « vieille » reine s'en va, à la recherche d'un nouvel endroit pour fonder une nouvelle colonie. Les abeilles essaiment. Comment trouver l'endroit approprié ? Il doit être idéal, sinon la colonie ne pourra affronter l'hiver. L'essaim est mené par environ 200 à 300 « éclaireuses » qui débattent entre elles.

« Un essaim d'abeille parvient à une forme d'intelligence collective dans le choix de son domicile. Les ouvrières d'un essaim d'abeille à miel conduisent un processus démocratique de prise de décision pour choisir le lieu de leur nouvel habitat – un choix qui aura, l'hiver venu, des implications en termes de vie ou de mort.

Identifier une série d'options distinctes, partager librement les informations concernant ces options et choisir collectivement la meilleure... Partager les découvertes en exécutant des

danses, conduire un débat concernant la meilleure option possible et parvenir à un accord à propos du nouveau domicile de l'essaim. Et, presque toujours, la sagesse collective des abeilles choisit la meilleure option parmi toutes celles qui sont disponibles. »[1]

Une anecdote : lors d'une journée de travail et de réflexion à la maison avec mes associés, Me Olivier Evrard et Me Gunther Pahaut, nous sommes interrompus par un essaim. Belle mise en situation. Bel exercice de « confiance en soi » pour mes amis : récolter un essaim ! Hop au boulot !

Le saviez-vous ? : Le dilemme du mâle.



Les abeilles mâles sont appelés « faux-bourbons ». Ils ne butinent pas. Ils n'ont pas de dard, et donc, ne piquent pas. Ils se nourrissent

de la ruche. Leur seule fonction est de féconder les jeunes reines vierges. Les accouplements se réalisent au printemps dans des « ères de congrégation », sortes de lupanars géants, situés à plusieurs kilomètres des ruchers où se retrouvent jeunes vierges et faux bourdons en pleine tempête hormonale. Les jeunes reines se font féconder par une douzaine de mâles ce qui assure le brassage génétique et prévient la consanguinité. Elles remplissent leur « spermatèque ». Elles pourront pondre pendant 4 à 5 ans.

Le mâle meurt après l'accouplement car il laisse sa « virilité » dans l'aventure.

Les mâles qui n'ont pas trouvé chaussure à leur pied pendant la belle saison se font chasser de la ruche à l'automne. Ils ne servent plus à rien et ne sont que d'inutiles bouches à nourrir en hiver. Exclus de la ruche manu militari, ils meurent de faim et de froid. On parle du « massacre des mâles ».

Alors, voici le dilemme du mâle : vaut-il mieux vivre longtemps, draguer toute sa vie, se nourrir de miel et de nectar puis mourir puceau banni des siens, ou, connaître une seule fois l'amour et mourir dans l'extase ?



Le saviez-vous ? : Un monde sans abeilles, c'est moins drôle.

Voici 2 belles conférences TED. Edifiant.

Marla Spivak : Pourquoi les abeilles disparaissent

http://embed.ted.com/talks/lang/fr/marla_spivak_why_bees_are_disappearing.html

Dennis vanEngelsdorp : Un appel au secours des abeilles

http://embed.ted.com/talks/lang/fr/dennis_vanengelsdorp_a_plea_for_bees.html

Les abeilles c'est la vie, je vous le dis. Plongez-vous dans la vie. Sans abeilles, pas de vie !

Les abeilles, la vie, la mort,

Conduire une ruche c'est appréhender la mort. Y a-t-il une mort avant la vie ? En été une abeille vit 6 semaines. 6 semaines c'est court. 3 mois en hiver. La reine vit 4 à 5 ans.

Lorsqu'elle émerge de sa cellule, 21 jours après la ponte de l'œuf, l'abeille est un être parfait. Prête à toutes les tâches. Prête à embellir son environnement. Prête à le féconder, à lui donner la vie.

Une vie parfaite en 6 semaines. Impressionnant.

Depuis 80.000 ans. De 6 semaines en 6 semaines. De saisons en saisons. La vie puis la mort et chaque fois, un être parfait. L'abeille est passeuse de vie. Elle a commencé bien avant l'homme.

Les abeilles, Nietzsche et Spinoza

Les abeilles c'est aussi la sagesse. Plongez-vous dans « La sagesse des abeilles. Première leçon de Démocrite » de Michel ONFRAY

«... Autrement dit savoir que nous sommes fragments de volonté de puissance comme l'abeille. »

Puis vouloir ce savoir que nous sommes morceau de cosmos comme l'abeille. »

Enfin aimer et jouir de vouloir ce savoir que nous sommes parties aveugles d'un grand tout comme l'abeille. »

Les abeilles, c'est Nietzsche et Spinoza dans la ruche.

Voilà pourquoi je suis apiculteur.

Et puis comme dit le poète :

« Pour faire une prairie il faut du trèfle et une abeille,
Un trèfle, et l'abeille,
La rêverie.
Si les abeilles sont rares,
La rêverie suffit »

Emily Dickinson (écrit en 1779 in « Car l'adieu, c'est la nuit »)

Préservez nos trèfles, nos abeilles, et nos rêves !

François Boden
Avocat Apiculteur Amateur Ardent Admiratif
(« AAAAA » : comme l'andouillette.)



Voici quelques belles sources d'inspirations :

-« Sur les épaules de Darwin » la remarquable émission de Jean-Claude Ameisen sur France-Inter, podcaster sans modération.

La démocratie des abeilles

À la découverte du monde des abeilles

-Thomas Seeley, (dans la lignée de Karl Von Frisch, Konrad Lorenz et Niklaas Tinbergen, Prix Nobel en 1973) Vidéo

-Le seul prix Nobel belge de littérature Maurice Maeterlink – La vie des abeilles

-Des photos fantastiques : The honey Gatherers

-Le CARI Centre Apicole de recherche et d'Informations, établi à Louvain-la-Neuve, jouit d'une renommée mondiale CARI

-Et la vie d'un rucher en région liégeoise (le mien) : Tchanches apiculture

[1] Thomas D. Seeley. Honeybee democracy; [La démocratie des abeilles à miel]. Ci-après un lien vers l'une de ses conférences : Vidéo

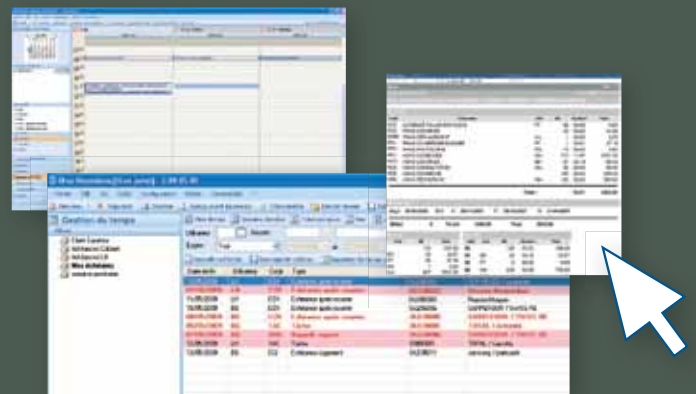
Photo credit: mbeo cc



DLex, votre outil de gestion de cabinets incontournable !



- ▲ Une interface moderne et intuitive
- ▲ Une intégration Outlook avancée
- ▲ Une Gestion Electronique des Documents (GED)
- ▲ De puissants tableaux de bords
- ▲ Un processus de facturation intelligent et souple
- ▲ Gestion des droits d'accès
- ▲ Extranet client sécurisé



DLex® est le premier logiciel de gestion de cabinets d'avocats certifié par Microsoft® en Europe

www.dlex.eu ▲ 04 361 32 42

 **Pyramiq**
your ICT partner

Microsoft
GOLD CERTIFIED
Partner

ISV/Software Solutions

ANTOINETTE CHAHINE, DE LA MORT À LA VIE

A l'initiative du Bâtonnier Patrick HENRY, le Barreau de LIEGE a rejoint, en 2008, la Coalition mondiale contre la peine de mort.

La Coalition mondiale, née à Rome le 13 mai 2002, vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort.

C'est dans ce cadre que s'est tenu, au mois de juin, à MADRID, le 5ème Congrès mondial contre la peine de mort, sous l'égide de l'ECPM[1]. Lors de ces 3 jours de congrès, de nombreuses tables rondes et plusieurs ateliers ont été organisés, de façon à permettre d'informer les participants sur l'état de l'application de la peine de mort dans le monde, l'avancement des divers processus devant mener à des moratoires et, espérons le, un jour, à l'abolition universelle de cette peine cruelle et inhumaine qui relève d'un autre âge.

A ce jour, 93 pays conservent la peine de mort dans leur arsenal judiciaire. 58 pays l'appliquent encore, notamment la Chine, l'Iran, l'Arabie Saoudite, l'Irak et les Etats-Unis.

Si, au fil des ans, le nombre d'Etats abolitionnistes grandit, l'intensité dans la lutte contre la peine de mort ne doit, pour sa part, pas diminuer. Car la tendance, dans nos pays occidentaux et abolitionnistes, à « réclamer » la peine de mort n'est jamais bien loin lorsqu'un crime horrible survient. Songeons ainsi aux vives exhortations d'une partie non négligeable de l'opinion publique à réclamer la réinstauraton de la peine capitale au lendemain des affaires DUTROUX, AIT OUD, ou de la tuerie de TERMONDE.

Lors du Congrès de MADRID, il m'a été donné de rencontrer une femme extraordinaire : Antoinette CHAHINE. Après avoir entendu son histoire, il devenait évident, pour moi, qu'Antoinette se devait de venir en BELGIQUE, à Liège, pour partager avec nous son expérience et son combat.

A l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort du 10 octobre, le Barreau de LIEGE a eu l'immense honneur de la recevoir.

Antoinette est libanaise [2]. En 1994, à peine âgée de 23 ans, elle est arrêtée.

Soupçonnée puis accusée, à tort, du meurtre d'un prêtre, elle est emprisonnée et torturée à de nombreuses reprises. Malgré son innocence, elle est condamnée à mort en 1997. Abattue, paralysée à l'annonce du verdict, Antoinette CHAHINE trouve la force, dans sa Foi et grâce au soutien inconditionnel de sa famille, de continuer à espérer.

Sa persévérance, sa Foi en Dieu, le combat de ses proches attirent l'attention. Amnesty International et l'ACAT [3] se mobilisent. Des lettres du monde entier parviennent à Antoinette dans sa cellule de la prison de Baabda, seul rayon de soleil pour cette femme qui ne connaît plus la douceur de la lumière. Un jour raconte-t-elle, il y avait tant et tant de lettres que le facteur a dû louer une camionnette pour les acheminer.

Durant 5 ans, Antoinette a enduré et subi l'innommable.

Le 24 juin 1999, suite à un second procès, Antoinette CHAHINE est définitivement innocentée. Elle recouvre la liberté après 5 ans de détention, de supplices, de suffocation.

Femme libre et innocente, elle réapprend à vivre. Rapidement, elle comprend qu'elle a un devoir, celui de témoigner. Témoigner de l'inhumanité de la peine de mort, de son caractère irréversible. Témoigner qu'il n'y a pas de Justice s'il n'y a pas de respect inconditionnel de la vie.

Dans son témoignage, Antoinette parle aussi du Pardon. Pardon qu'elle a accordé à ses tortionnaires, à celui qui l'a livrée injustement. Un pardon sincère qui lui a permis, après 5 années de calvaire, de revivre, de se reconstruire.

Pour que personne n'oublie, Antoinette a couché des mots sur l'innommable. Son livre « Crime d'innocence » [4], témoigne de son histoire.

Dans la préface de l'ouvrage, Mgr Guy-Paul NOUJAÏM [5], écrit au sujet d'Antoinette:

« Je l'ai entendue parler, dans des rencontres publiques et privées de ce qu'elle avait vécu. Elle n'a jamais édulcoré la force du mensonge et du mal dont faisaient preuve ceux qui lui fai-

saient endurer de terribles sévices. Mais même quand elle dévoilait ces divers aspects, le ton de sa voix, le choix naturel et judicieux des mots et expressions qu'elle employait, l'allure générale de son discours ne portaient aucune trace de haine vindicative mais un pardon profond et apaisant ».

Avec des mots simples, le récit d'Antoinette prend au cœur, suscite une rare compassion et une admiration pour cette Femme qui est passée de la mort à la vie.

Bénédicte Poncin

[1] Ensemble Contre la Peine de Mort
[2] Le Liban a réintroduit la peine capitale dans son arsenal juridique en 1994. La dernière exécution, au Liban, remonte à l'année 2004. Néanmoins, des condamnations à mort continuent à être prononcées et, à ce jour, près de 50 personnes se trouvent dans le couloir de la mort au Liban.
[3] Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture.
[4] Quelques exemplaires de cet ouvrage sont disponibles auprès de Me Berbutto (prix : 15 €).
[5] Evêque titulaire de Césarée de Philippe et évêque Auxiliaire pour le Vicariat maronite de Sarba.



J'AI TESTÉ POUR VOUS : 10 SEMAINES D'INCAPACITÉ



De l'impact de la bêtise en accidentologie.
« C'est bête comme accident ! ».

De l'intérêt du sport en santé publique.
« Ralala ma pauvre, mais qu'est-ce qui t'a pris de faire du tennis ? ».

Suivait toute une série de questions, dans un ordre rituel tel que j'aurais pu jouer à Jeopardy (ce fameux jeu télévisé des années 80 où le candidat recevait les réponses et devait trouver les questions). Rupture du tendon d'Achille – oui – non – en jouant au tennis – 6 semaines de plâtre puis 10 semaines de kiné – si. Mes réponses anticipées aux questions : bah alors qu'est ce qui t'est arrivé ? – il paraît que ça fait mal ça ! – tu l'as entendu craquer ? – comment c'est arrivé ? – et t'en as pour longtemps ? – t'es pas trop désespérée ?

Je ne prétends pas, par-là, que ces questions m'ennuyaient, car je me suis rendu compte de tout le paradoxe de ma situation: je recherchais, bien évidemment, l'empathie, le regard compatissant d'autrui, mais je me heurtais quasiment aussitôt au fait que jamais, mon interlocuteur ne me comprendrait, à moins d'être passé lui-même par là.

Moi aussi, j'aurais eu la même réaction affectée, sans même apprécier la chance d'être sur mes deux pieds. De pouvoir danser à la Revue du Jeune Barreau. De continuer à sortir, d'aller à des concerts, de boire un verre au bar. Quelle chance !

N'allons même pas aussi loin : la chance de pouvoir se laver convenablement. De se faire à manger. De conduire et d'être autonome dans ses déplacements. D'avoir ses deux mains libres pour transporter des choses aussi stu-

pides qu'une tasse de café ou un dossier. Oui, quelle chance...

La chance, surtout, de n'être pas immédiatement rattrapée par une bouffée de stress lorsque, une fois la douleur intense passée, vous prenez conscience

des conséquences de cet accident sur votre métier. L'audience du lendemain, les conclusions à déposer pour le 15, les piles de courrier auxquels vous auriez déjà dû répondre, les états d'honoraires fantômes.

Ah, le chirurgien m'avait certes dressé un beau certificat d'incapacité de deux mois, dont je n'ai pas compris l'utilité, si ce n'est de l'encadrer et l'accrocher au mur, comme « prix du courage » ou autre glorification personnelle.

Alors je me suis mise à décompter les semaines, les jours, qui me restaient à tirer jusqu'à mon fond de peine. J'alimentais cet espoir candide et naïf de penser qu'à l'enlèvement de mon plâtre, cette entrave à ma liberté d'environ 3 kilos, j'allais reprendre « ma vie d'avant », là où je l'avais laissée avant ce « bête accident ».

La vie d'avant, c'est celle où le trottoir n'apparaît pas comme un ennemi, où il vous importe peu que les toilettes du restaurant soient à l'étage (et l'escalier en colimaçon), où un verre renversé ne surgit pas comme une menace prête à faire vaciller votre béquille, où la douche est un instant de délasserment et non une sorte de calvaire.

Mais vint alors la kiné pour brimer mon rêve le plus fou de danser au nouvel an, car « Oui ma

p'tite dame, la rupture du tendon d'Achille est la pathologie la plus longue à soigner en orthopédie ». La belle affaire ! (Ou la belle jambe, selon le degré d'ironie de la situation).

J'aime me plaindre. J'aime m'épancher. J'aime qu'on m'écoute disserter sur mon triste sort et sur l'intolérable cruauté de ce monde. Ce droit à l'auto-affliction que j'estimais légitime m'a toutefois été dénié de manière flagrante lorsque j'ai croisé, au premier jour de ma revalidation, une fille de mon âge avec une jambe artificielle. Sans doute elle aussi victime d'un « bête accident ».

Finalement, ça aurait pu être pire. Bien sûr, à moins d'être tout au bout de la chaîne du pire du pire (un enfant orphelin en dénutrition et atteint du SIDA, dans un pays d'Afrique en guerre et appartenant à l'ethnie qu'on massacre sans distinction à la machette), il y a toujours pire que soi.

Je me suis entendu dire que « au moins, ce n'était pas un cancer ! ». Certes. Sans bien comprendre le rapport, j'ai répondu « rah oui, ou une grossesse, l'horreur ! », ce qui m'a fait penser que le XIX siècle n'était pas prêt à recevoir ce genre d'humour.

Mais voilà ce qui vous apprend le courage et la patience qui vous font tant défaut, à grands renforts de larmes de découragement entrecoupées de bouffées d'espoirs, lorsqu'un matin, vous vous réveillez guillerette et que vous vous dites que c'est une belle journée pour aller jouer au tennis.

Isabelle Thomas-Gutt



LA CHRONIQUE DES BAVETTES « LA CUISINE INTUITIVE »

J'ai découvert dernièrement la « cuisine intuitive » d'Arabelle MEIRLAEN, laquelle est à la tête d'un restaurant une étoile et a été récemment couronnée « chef de l'année 2014 » par le Guide Gault&Millau. Anciennement établie à Huy, au Li Cwerneu, celle-ci officie dorénavant dans son nouveau restaurant Arabelle situé à Marchin, dans la vaste habitation qu'elle y a construit (Chemin de Bertrandfontaine 7 à 4570 Marchin, 085/25.55.55 – ouvert le mardi soir, mercredi soir, jeudi et vendredi à midi et le soir ainsi que le samedi soir).

Le cadre est spacieux et la décoration zen et épurée est un savant mélange de textures et de matériaux. En outre, le restaurant est pourvu d'une grande terrasse donnant sur le potager, pleine de promesses pour l'été prochain.

Un ami avait prédit que je ne serais probablement pas emballé par ce restaurant dont la cuisine lui paraissait peut-être trop inventive et « intuitive » à mon goût, mais il s'est trompé.



En effet, la cuisine est très inventive et personnelle, mais cela ne m'a gêné en rien. J'ai eu, au contraire, plaisir à découvrir la présentation soignée, les saveurs riches et délicates à la fois de chacune des préparations proposées, lesquelles allient des produits classiques de qualité à un mélange subtil et agréablement étonnant de nombreuses plantes et aromates

parfois oubliés, voir inconnus (j'ai notamment découvert que la bergamote étaient un fruit ressemblant au citron vert et non une plante...).

Inutile de préciser, peut-être, que pour goûter à tout l'éventail du talent du chef, je vous conseille, comme de coutume, de choisir le menu 5 ou 6 services (75 € – 90 €). Personnellement, je ne vous recommande pas de prendre les vins accompagnant le menu, dont le choix m'a quelque peu déçu. Chacun ses goûts mais je ne pense pas que les 40 ou 50€ du forfait vins étaient justifiés. Mieux vaut donc choisir les vins à la carte qui est par contre extrêmement intéressante à tous niveaux ainsi qu'à des prix très variés et abordables.



Deux excellentes mises en bouches, une composition de légumes crus issus du potager pleine de fraîcheur, suivie d'un foie gras sous forme de petit linguot d'or accompagné de noisettes concassées caramélisées, ont constitué une très belle entrée en matière. Ensuite se sont succédés à un rythme parfait : une assiette de crevettes crues marinées, une coquilles Saint-Jacques accompagnée de champignons des bois, le King crabe et son bœuf fumé, le saumon Salma (seul bémol, sa consistance due au mode de cuisson – sous la lampe chauffante – m'a surpris, mais pas conquis) et le lièvre notamment agrémenté d'une préparation à la moutarde Bister. Des légumes sous différentes

formes accompagnaient chacune des préparations de manière judicieuse, gouteuse et parfaitement équilibrée. Le dessert reflétait à nouveau cet équilibre et la subtilité mise dans chacun des plats : glace à la banane, caramel au beurre salé etc.

Dernière chose, le chef fait le tour de chaque table et reste le temps qu'il faut sans empressement pour répondre aux questions, expliquer sa vision de la cuisine intuitive ou tout simplement pour recevoir les compliments.



Un bien beau et bon moment en tous cas.

Xavier BAUS

Avocat stagiaire en 1^{ère} année ? Vous avez **DROIT** à nos offres exclusives.

ing.be

ING 



**Ouvrez un compte à vue ING
et tentez de remporter un iPod shuffle*.**

ing.be/business

* En participant à la tombola iPod organisée au profit de Child Focus en collaboration avec ING Belgique (tombola autorisée par l'AR III/42/CD.585.13-366). L'offre est réservée aux avocats-stagiaires en première année de stage, qui ne sont pas encore titulaires d'un ING Lion Account ou d'un Compte Vert ING au 30/06/2013 et qui ouvrent un ING Lion Account ou un Compte Vert ING à usage privé entre le 01/07/2013 et le 31/12/2013 (sous réserve d'acceptation par ING Belgique et d'accord mutuel). Ils sont en outre tenus de réaliser un minimum de 25 opérations (de crédit ou de débit, voir définitions ci-après), dont au moins une par mois durant 3 mois. Le mois d'ouverture du compte n'est pas pris en compte dans le calcul du nombre d'opérations. Remplir les conditions précitées implique automatiquement votre participation à la tombola.

Par « opérations de débit », on entend les retraits et paiements par carte de débit, les domiciliations bancaires, les ordres permanents et les virements. Par « opérations de crédit », on entend les virements.

L'ING Lion Account ou le Compte Vert ING doit en outre demeurer ouvert le mois qui suit la période de référence servant de base pour le calcul du nombre d'opérations.

Lots du concours : 30 iPod shuffle. Un seul iPod shuffle offert par personne. Si plusieurs personnes sont titulaires du compte ouvert, un seul lot sera attribué pour le compte. Date du tirage au sort : le 05/05/2014. Les gagnants seront avertis personnellement par courrier à partir du 12/05/2014.

Le règlement ainsi que toutes les conditions et modalités sont disponibles sur ing.be ou sur simple demande dans toutes les agences ING. iPod est une marque déposée d'Apple Inc. ING Privalis Services est réservé aux professions libérales juridiques.

ING Belgique SA, Banque – Siège social : avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles. RPM Bruxelles – TVA BE 0403.200.393. – BIC: BBRUBEBB – IBAN: BE45 3109 1560 2789. Editeur responsable : Inge Ampe, Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles, Belgique – 707434F – 06/13.

ING 

RECENSION « LA TRANSGRESSION »

Transgresser. A son seul énoncé, le vocable renvoie instantanément à une foule de représentations mentales qui ressortent et sortent de champs divers de la pensée. Au juriste, il résonne d'abord comme un écho à son corollaire nécessaire et premier qu'est la règle. Car c'est d'elle dont il s'agit avant tout. Sans règle, sans valeur normative, pas de transgression

En prélude, Jean-Jacques Sueur, professeur de droit public à l'Université du Sud Toulon-Var, s'attelle à chercher et à livrer une définition compréhensible de la notion de transgression en ayant soin d'avertir son audience que la transgression ne peut se résoudre à une catégorie juridique, pas plus qu'elle ne se résume à la faute. Inévitablement, la notion renvoie à la psychanalyse, à l'histoire, à l'ethnologie... Une tentative de typologie que s'attelle à détailler Michel van de Kerchove, recteur honoraire des Facultés Saint-Louis de Bruxelles, en sondant les rapports qu'entretient le concept avec son auteur, responsable ou irresponsable, et les effets qui en découlent.

Au fur et à mesure que l'on progresse dans la lecture de cet ouvrage passionnant apparaissent quantités d'interrogations tandis que l'on emprunte des chemins de traverse audacieux pour tenter d'y trouver réponse. Les civilistes seront enclins à se pencher sur l'étude que Matthieu Robineau consacre aux transgressions – qu'elles soient tolérées ou intolérables – à travers le droit civil. Les publicistes trouveront un intérêt certain à la lecture que Guy Haarscher consacre au blasphémateur en posant cette question angulaire : « Quelle norme transgresse le blasphémateur ? », controverse brûlante d'actualité sous bien des latitudes. Plus loin, il est aussi question de la transgression de la séparation des pouvoirs, un thème que le professeur Xavier Bioy de l'Université de Toulouse ébauche avec brio alors que Michaël Revert, rapporteur à la Cour administrative d'appel de Marseille, l'appréhende dans le prisme du droit administratif français et Michel Reydellet dans celui des agents publics à l'égard du loyalisme présidentiel.

D'autres contributions s'attellent à mesurer la transgression aux faits et gestes de l'artiste. Pour sa part, François Ost propose le cas de

Sade comme celui d'une transgression paradoxale. Mais, c'est au texte de David Marrani intitulé « La transgression comme acte fondateur de la société humaine » que l'on se référera pour sa forte valeur philosophique ajoutée. Convoquant Lacan, Freud, Rousseau et d'autres, il démontre par le truchement d'une langue parfois ardue, tant ses référents foisonnent, que le rituel judiciaire opère comme une mémoire nous rappelant l'ambivalence fondamentale de l'événement juridique.

L'ouvrage ne fait pas pour autant l'impasse sur les implications pratiques que le concept de transgression implique. Ainsi, la contribution consacrée à l'information transgressive sur internet signée Alexandre Tourette examinant les tenants et les aboutissants de WikiLeaks et les fondements journalistiques et juridiques qu'ils engendrent.

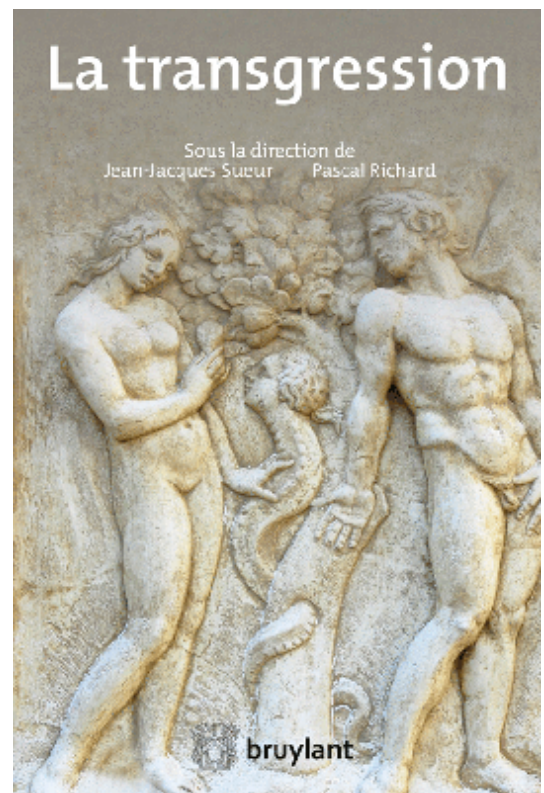
Au total, ce ne sont pas moins d'une petite trentaine de contributions qui composent cet ouvrage à haute densité. Il se lira de préférence par morceaux et non d'une traite. Il s'appréciera davantage à la faveur de la soirée qu'entre deux audiences sur les bancs d'un tribunal. A nouveau, Bruylant nous offre un support tangible permettant de penser le droit et pas seulement de le pratiquer.

'La transgression'

Sous la direction de Jean-Jacques Sueur et Pascal Richard

Editions Bruylant, 548 p., 80 €

Eric Therer



NOUVEAU
Trophée
DECAVI 2013
de l'Innovation®



Ethias fait battre le cœur des sportifs.

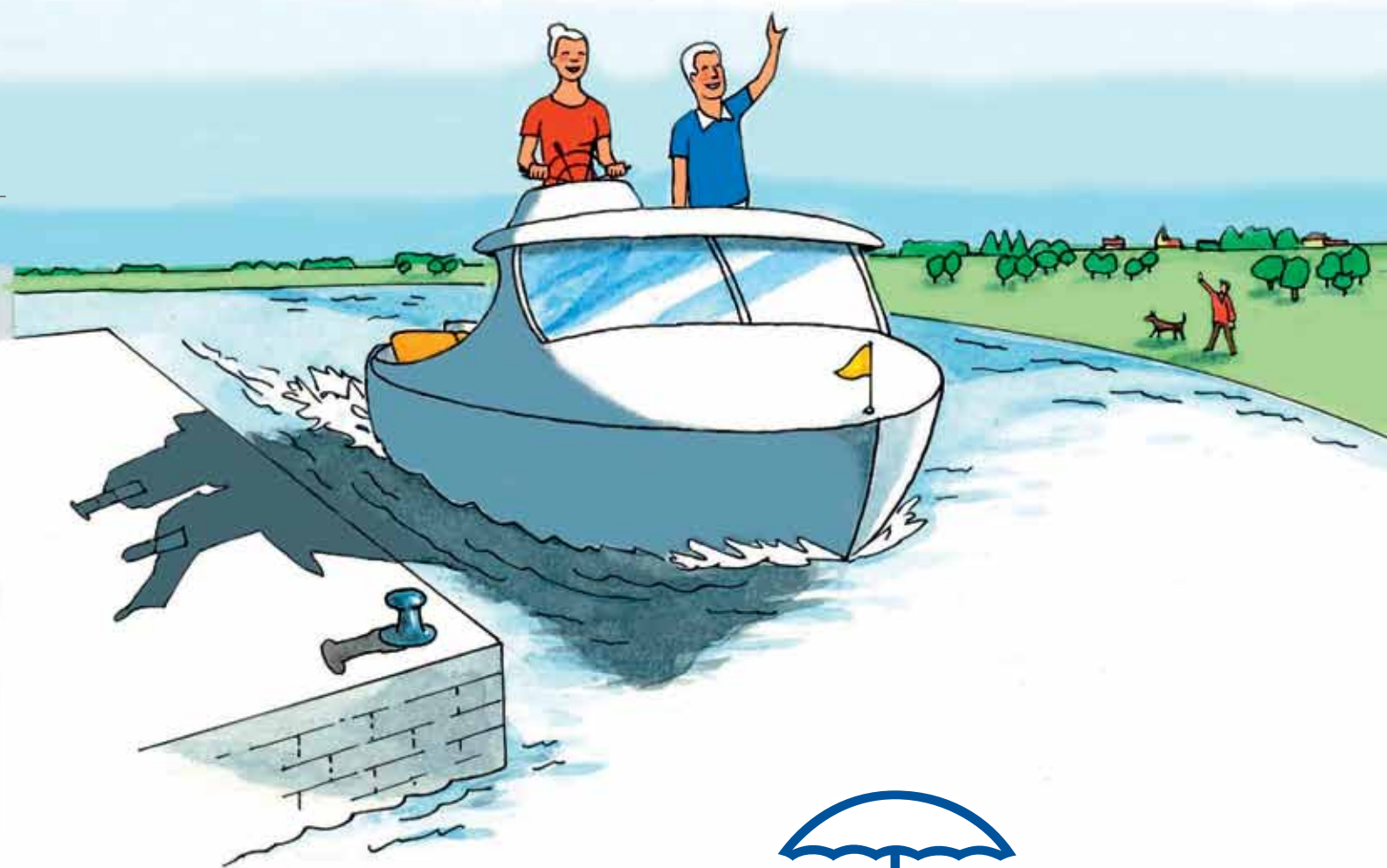
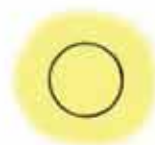
Savez-vous que les accidents cardio-vasculaires et vasculaires-cérébraux ne sont presque jamais couverts par les assurances sportives ? Avec **Un Cœur pour le Sport**, Ethias est le premier assureur belge à vous couvrir contre ces risques pendant la pratique de votre sport. De quoi faire battre le cœur de plus d'un million de sportifs amateurs assurés chez Ethias !

Pas encore assuré chez Ethias ? Surfez sur www.ethias.be

ethias
Les efficacisseurs

La pension complémentaire spécialement pour vous

www.cpah.be



Caisse de prévoyance

des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants OFP

Avenue de la Toison d'Or 64 • 1060 Bruxelles
Tél.: 02 534 42 42 • Fax : 02 534 43 43
info@cpah.be • www.cpah.be